COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Trente et Un Mars Deux Mille Quatorze, convocation du Conseil Municipal d'AMBERT adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le Vendredi Quatre Avril Deux Mille Quatorze à Dix Neuf Heures très précises, afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR:

- > INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ELECTION DU MAIRE
- > FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- > ELECTION DES ADJOINTS

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatre Avril à Dix Neuf Heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AMBERT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme FOUGERE Myriam
M. GORBINET Guy
Mme MONDIN Corinne
M. LAMY Laurent
Mme SAUVADE Christine
M. BEAULATON Michel
Mme PERIGNON Agnès
M. IMBERT Johan
Mme FAYE Emilie
M. LUCHINO Albert
Mme BERTHEOL Marie-Thérèse
M. CHEVALEYRE Eric
Mme ALLEGRE-CARTIER Stéphanie
M. CUSSAC Marc
Mme PONSONNAILLE Françoise

M. MOSNIER-GRANGE Jean-Pierre
Mme LAVILLE-ANDRIEUX Nathalie
M. PERIGNON Jean-Jacques
Melle FOURNET Marine
M. PAUL Franck
Mme GUY Marielle
M. BOUTIN Jean-Charles
Mme MONNERIE Simone
M. COURTHALIAC Laurent
Mme PEGHEON Corinne
M. CROUZET Georges
Mme BERNARD Annie
M. DAJOUX Michel
Mme FAUCHER-CONVERT Véronique

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHEVALEYRE Christian, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mademoiselle FOURNET Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT)

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Michel DAJOUX, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt neuf conseillers présents et constaté que la condition de guorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FAYE Emilie – Mr IMBERT Johan.

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistrée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 - Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers presents à l'appei n'ayant pas	
-	pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
	(art. L.66 du code électoral)	7
d)	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	22
e)	Majorité absolue	12

A obtenu

022

Madame FOUGERE Myriam 2.5 - Proclamation de l'élection du Maire

22 voix

Madame Myriam FOUGERE a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme FOUGERE Myriam, élue Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 - Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2 - Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste jointe au procès-verbal comporte les noms suivants :

M. GORBINET Guy
Mme MONDIN Corinne
M. LAMY Laurent
Mme PERIGNON Agnès
M. CHEVALEYRE Eric
Mme FAYE Emilie
M. LUCHINO Albert

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 - Résultats du premier tour de scrutin

f)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas	
	pris part au vote	0
g)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
h)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
	(art. L.66 du code électoral)	7
i)	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	22
j)	Majorité absolue	12

Ont obtenu

Monsieur GORBINET Guy

22 voix

3.4 - Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GORBINET Guy.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1er Adjoint : Monsieur GORBINET Guy
2ème Adjoint : Madame MONDIN Corinne
3ème Adjoint : Monsieur LAMY Laurent
4ème Adjoint : Madame PERIGNON Agnès
5ème Adjoint : Monsieur CHEVALEYRE Eric
6ème Adjoint : Madame FAYE Emilie
7ème Adjoint : Monsieur LUCHINO Albert

4) OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

5) CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Quatre Avril Deux Mille Quatorze à Vingt heures a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Conseiller Municipal le plus âgé, Le Maire. Myriam FOUGERE -Michel DAJOUX -

Les assesseurs, Emilie FAYE -Johan IMBERT - Le Secrétaire, Marine FOURNET -

DELIBERATIONS

N°14/04/04/001

OBJET: FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil,

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder huit au Conseil Municipal d'Ambert,

Vu la proposition de Madame le Maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à sept,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Fixe à sept le nombre d'adjoints au Maire
- Adopte, par vingt quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Monnerie, M. Courthaliac, Mme Pegheon M. Crouzet, Mme Bernard)

NB: Le compte rendu a été affiché le 7 Avril 2014

LISTE DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL

NOM	PRENOM	SIGNATURE
FOUGERE	Myriam	
GORBINET	Guy	
MONDIN	Corinne	
LAMY	Laurent	
PERIGNON	Agnès	
CHEVALEYRE	Eric	
FAYE	Emilie	
LUCHINO	Albert	
BERTHEOL	Marie-Thérèse	
PONSONNAILLE	Françoise	
BEAULATON	Michel	
PERIGNON	Jean-Jacques	
SAUVADE	Christine	
MOSNIER-GRANGE	Jean-Pierre	
GUY	Marielle	
CUSSAC	Marc	
LAVILLE-ANDRIEUX	Nathalie	
PAUL	Franck	
BOUTIN	Jean-Charles	
ALLEGRE-CARTIER	Stéphanie	
IMBERT	Johan	
FOURNET	Marine	
CROUZET	Georges	

022

MONNERIE	Simone	
BERNARD	Annie	
PEGHEON	Corinne	
COURTHALIAC	Laurent	
DAJOUX	Michel	
FAUCHER-CONVERT	Véronique	

REPERTOIRE THEMATIQUE

TITRE	N°
	DELIBERATION
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	14/04/04/001